

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 65

présenté par
M. Pupponi
-----**ARTICLE 15**

I.– Au début de l’alinéa 1, insérer les mots :

« Sous réserve de la présente loi, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« en vigueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.